

PRÊT AIDE A L'INVESTISSEMENT

1. Objet

Le **Prêt Aidé à l'Investissement (PAI)** est un prêt bancaire à taux d'intérêt préférentiel (bonifié par l'Etat). Il a pour but de soutenir l'investissement des TPE et PME calédoniennes, en favorisant leur accès aux prêts bancaires et en améliorant la rentabilité de leurs projets d'investissement.

2. Entreprises éligibles

Sont éligibles toutes les entreprises correspondant aux critères suivants :

- Entreprises privées immatriculées en Nouvelle-Calédonie et exerçant leur activité localement, quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, SARL, SELARL, SNC...) et quel que soit leur stade de développement (création, développement...)
- Entreprises indépendantes de moins de 50 salariés ou n'appartenant pas à un groupe de plus de 50 salariés
- Tous secteurs d'activité, à l'exception de la grande distribution, de l'intermédiation financière, des assurances et de l'immobilier résidentiel. Par ailleurs, les professions libérales ayant leur siège dans les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa ou Païta ne sont pas éligibles.

3. Investissements éligibles

Les projets d'investissement pouvant bénéficier d'un PAI sont :

- Tous les investissements productifs matériels, immatériels ou en immobilier d'exploitation¹ ;
- Assurant le maintien ou la création d'emplois ;
- D'un montant maximum de 70 M. F.CFP.

A noter : Un même projet d'investissement peut tout à fait bénéficier simultanément d'un PAI et d'un aval du fonds de garantie SOGEFOM.

4. Caractéristiques des PAI

Le prêt est plafonné à 35 M. F.CFP par bénéficiaire et par an et doit représenter entre 50 et 100% du montant total de l'investissement.

Sa durée doit être comprise entre 5 et 15 ans, avec un différé maximum de 3 ans.

¹ Attention, les transferts d'actifs financiers (rachats de parts sociales notamment) ne sont pas éligibles au PAI, contrairement aux rachats de fonds de commerce. De même, les rachats de prêts ou opérations de sortie de défiscalisation sont exclus du dispositif. Par ailleurs, en ce qui concerne les acquisitions de véhicules, seuls les véhicules utilitaires sont éligibles.

5. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt du PAI ressort entre 1 et 1,50% moins cher que le taux « normal » (taux du marché), grâce à la bonification apportée par l'Etat.

6. Instruction des demandes

Les dossiers sont directement instruits par la banque, sans transmission à l'AFD. La durée d'instruction est donc la même que pour un prêt bancaire classique.
